



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

## SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022.07

**OBJET : Modification 3 du PLUH**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Jean-Pierre COCHARD
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Joffrey DUPOIZAT

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** la concertation de la modification 3 du PLUH, lancée par la Métropole de Lyon, sur la période du 13 avril au 20 mai 2021 faisant ressortir plusieurs sujets concernant les EVV (espaces végétalisés à valoriser) et les EBC (espaces boisés classés) ;

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Jean Pierre Cochard, adjoint à l'urbanisme, que la commune a la possibilité d'émettre un avis sur les modifications et mises à jour à présenter à l'enquête publique. Que la modification la plus importante pour la commune porte sur l'évolution de l'OAP centre bourg.

**CONSIDERANT** le travail effectué en amont avec les services métropolitains, à savoir de permettre la mutation des parcelles tout en préservant l'environnement actuel, bâti et paysager, notamment dans le secteur de la rue de l'Ancienne poste ; de préserver le caractère « village » du centre ; d'imaginer des futures évolutions du tissu existant entre la mairie et la rue Jean Piccandet ; de redéfinir le maillage des infrastructures adaptés aux besoins d'un centre bourg (traduction des élargissements - rue de l'Ancienne poste et la rue Jean Piccandet) ;

**CONSIDERANT** que le document fini soulève des observations avec des propositions de la part de la commune (annexe 1)

**CONSIDERANT** que la mutation des parcelles génère des besoins en équipements publics de compétence communale et métropolitaine (superstructures et infrastructures) ; que la commune ne dispose pas d'outils financiers adéquats permettant de répondre à ce développement ;

**CONSIDERANT** que l'évolution de l'OAP ainsi que les futures occupations et usages des terrains nécessitent une mise à jour du plan déplacement établi en 2015 par la Métropole de Lyon ;

**CONSIDERANT** la délibération communale n°2015-48 du 24 septembre 2015 portant sur la procédure de révision du PLUH et notamment les propositions et les modifications faites par la commune sur les ER (emplacements réservés) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DEMANDE** la prise en compte des propositions sur l'OAP centre bourg et la mise à jour de l'étude déplacement de 2015
- **APPROUVE** les mises à jour apportées
- **DEMANDE** une étude sur les requêtes recensées lors de la concertation
- **DEMANDE** l'accompagnement de la Métropole de Lyon pour la mise en place d'outils financiers permettant la réalisation d'équipements publics nécessités par les projets immobiliers
- **DEMANDE** un réexamen des ER avec une mise à jour des élargissements réalisés ainsi que les régularisations foncières

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le **07 FEV. 2022**

ID : 069-216902056-20220203-202207-DE



**Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022.**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**



## **Proposition Saint Genis les Ollières (ANNEXE 1)**

### OPA centre bourg

Objectifs : renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif, commerces et équipements), en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux

### **Principes d'aménagement**

#### *Fonctions et morphologies urbaines, nature en ville*

- Proposer le renouvellement urbain le long de la voie vers de l'habitat collectif et des fonctions de centralité, avec une densité différente en fonction de l'éloignement du centre
- Développer une architecture de nature à renforcer l'identité du centre bourg existant en s'appuyant sur ses caractéristiques patrimoniales
- Permettre la requalification et la création d'espaces publics
  - Place Pompidou et son prolongement avenue de la Libération, en préservant la vue sur le Mont d'or
  - Place de la mairie
  - Place Charles de Gaule
- Permettre l'évolution qualitative et fonctionnelle des tènements entre la mairie et la rue Piccandet en réponse des futurs besoins de la centralité à organiser autour d'un nouvel espace public
- Les aménagements futurs de l'espace public doivent permettre de requalifier les parvis des différents équipements
- Apporter un traitement paysager des cœurs d'îlot et du front de rue particulièrement qualitatif entre la rue Mérieux et l'avenue de la Libération, dont la rue de l'Ancienne poste, (retrait paysager, traitement des limites), afin que les nouvelles constructions contribuent à la qualité et au bien-être en ville.
- Sur le tènement de l'Horizon :
  - Permettre son évolution vers une forme bâtie dont les densités et les hauteurs garantissent le respect du site
  - Imposer un recul par rapport à la voie
  - Préserver l'ambiance paysagère du site et la lisière boisée au nord-est

#### *Accès, déplacement et stationnement*

*Les besoins de stationnement sur le domaine public doivent être compris dans la réflexion générale au même titre que les objectifs des modes doux (commune périphérique où les TCL sont insuffisants) et mis en conformité avec les usages du centre-bourg (commerces, équipements...).*

- Recalibrer la rue de l'ancienne poste afin de donner plus de place aux modes actifs
- Assurer une desserte modes doux permettant de relier les établissements scolaires, la salle de sport, la place Charles de Gaule et la mairie
- Poursuivre ce maillage modes doux jusqu'à l'avenue de la Croix Muriat, en passant par la place Pompidou, et garantir une liaison piétonne entre la rue de l'Ancienne Poste et l'avenue de la Croix Muriat
- Optimiser la desserte des futures constructions afin de limiter les sorties sur l'espace public

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **07 FEV. 2022**  
ID : 069-216902056-20220203-202207-DE

- Supprimer le retrait imposé sur la rive sud de l'avenue de la Libération (en face de la place Pompidou)